

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 20 MAI 2019

COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**
Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire.
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2019.**
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n° 4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**
- M. le Maire n° 5 **Communications diverses.**

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Mme CHERADAME n°6 **Aménagement. Rénovation urbaine. Quartiers de l'Argonne et de La Source. Convention à passer avec l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine, Orléans Métropole et les autres partenaires. Approbation.**

Trois quartiers prioritaires de la politique de la ville situés sur le territoire d'Orléans Métropole ont été retenus par l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine (A.N.R.U.) pour pouvoir bénéficier des financements du nouveau programme national de renouvellement urbain : le quartier de l'Argonne et le quartier de La Source, situés sur la commune d'Orléans et le quartier des Chaises, situé sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Le nouveau programme de renouvellement urbain d'Orléans Métropole a été présenté devant le comité d'engagement de l'A.N.R.U. le 21 novembre 2018, et a reçu un avis favorable (le montant d'investissement est de 253 607 924 € H.T.).

La Mairie s'engage à hauteur de 5 044 161 € H.T (réalisation d'un équipement culturel sur le quartier de l'Argonne, retournement de l'entrée de l'école Jean Piaget dans le contexte du réaménagement du secteur du Clos Gauthier).

La participation d'Orléans Métropole s'élève à 43 906 097 € H.T., dont 38 539 730 € H.T. pour les quartiers de l'Argonne et de La Source. L'A.N.R.U. s'engage au niveau de 60 606 927 € H.T., dont

48 881 967 € H.T. pour les deux quartiers d'Orléans.

Les caractéristiques des programmes de renouvellement urbain à venir sur les quartiers de l'Argonne, de La Source ainsi que des Chaises sont reprises et déclinées dans la convention pluriannuelle qu'il est proposé d'approuver.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine, Orléans Métropole et les autres partenaires, définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans, ainsi que sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°7 **Action foncière. Quartier centre-ville. Ensemble immobilier de l'ancien collège Anatole Bailly 22 à 24 rue Jeanne d'Arc. Cession à Orléans Métropole.**

Le Département du Loiret, affectataire au titre de sa compétence pour les collèges, a restitué à la Mairie les locaux du collège Anatole Bailly 22 à 24 rue Jeanne d'Arc, par procès-verbal de remise en date du 10 janvier 2012.

Par un appel à manifestations d'intérêt et dans l'objectif de renforcer l'offre d'enseignement supérieur, Orléans Métropole a retenu trois écoles susceptibles de s'implanter à Orléans. Cet ancien collège est adapté pour accueillir deux d'entre elles, en cohérence avec les actions menées pour la revitalisation du centre historique.

Il est ainsi proposé de vendre ce bien à Orléans Métropole, au vu de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat pôle évaluation domaniale, en date du 18 janvier 2019, moyennant le prix de 4 400 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les deux états descriptifs de division en volumes :
- pour isoler l'escalier restant appartenir à la Ville sur le bâtiment fond de cour,
- pour dissocier les deux salles restant appartenir à la Ville et situées aux 1er et 2ème étage du bâtiment sur rue Jeanne d'Arc;

2°) vu le déclassement de ce bien par délibération du 9 novembre 2015, resté depuis incorporé dans la réserve foncière de la Ville sans usage particulier, de décider de céder à Orléans Métropole l'ensemble immobilier correspondant aux parcelles BH 154 et BH 75 et au volume numéro deux de la parcelle BH 156 ainsi que le volume numéro deux de la parcelle BH 157, au prix de 4400000 €, ce considérant l'intérêt du projet d'Orléans Métropole, les frais de l'acte et émoluments étant à la charge de l'acquéreur ;

3°) d'autoriser M. le Maire à signer les documents et tous actes relatif à cette cession, dont les descriptifs de division en volumes.

Adopté par 52 voix.

Il y a 2 abstentions.

Mme CHERADAME

n°8 **Action foncière. Olivet. Modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique d'un terrain avec des constructions existantes exploitées par la société SERARE. Signature d'un avenant. Cession de l'emprise ainsi libérée à Orléans Métropole.**

La création du grand équipement polyvalent dénommé CO'Met, sur le site actuel du Zénith et de l'actuel parc des expositions, induit une extension des infrastructures tramway au droit de la station Zénith.

L'unité foncière à usage commercial exploitée sous l'enseigne « Courtepaille » est impactée sur une emprise résiduelle de 109 m², destinée à être aménagée par Orléans Métropole dans le cadre de travaux publics, pour être incorporée à son domaine public au titre des espaces publics dédiés aux déplacements urbains.

En conséquence de quoi, le bail emphytéotique conclu entre la Ville et cette enseigne, qui court jusqu'au 31 juillet 2022, sera modifié par avenant pour permettre la reprise dans le domaine public des emprises nécessaires liées à la réalisation d'une nouvelle voie de tramway dédiée au stockage de rames.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de modifier par voie d'avenant l'assiette foncière du bail emphytéotique consenti le 23 juillet 2002 au bénéfice de la société dénommée « SERARE », pour une durée de 20 ans, pour reprendre la pleine propriété d'un tènement de 109 m², issu de la division des parcelles cadastrées section AR numéros 446 et 448, étant précisé que les parcelles cadastrées section AR numéro 446a et 448a seront transférées à Orléans Métropole en vue de leur incorporation au domaine public ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer dans les conditions exposées, l'avenant au bail emphytéotique par acte notarié avec intervention du représentant d'Orléans Métropole, dont les frais et émoluments sont à la charge de celle-ci ;

3°) de décider de vendre à Orléans Métropole un tènement à Olivet, d'une contenance de 109 m², cadastré section AR 446a et 448a aux conditions énoncées dans l'exposé ci-dessus, moyennant le prix de l'euro symbolique avec dispense de le verser, auquel s'ajoute les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur ;

4°) de déléguer M. le Maire pour signer dans les conditions exposées, l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°9 **Aménagement. Société d'Economie Mixte Patrimoniale (S.E.M.PAT.) Orléans Val de Loire. Approbation du projet de nouveaux statuts.**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2011, il a été approuvé la création de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale Orléans Val de Loire (S.E.M.PAT.) ainsi que les statuts de cette S.E.M.

Par délibération en date du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la souscription de 600 nouvelles actions et a pris acte des derniers éléments de modification de l'actionnariat.

Aujourd'hui, il convient que soient modifiés les statuts afin de prendre en compte cette augmentation du capital social.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le projet de nouveaux statuts de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale Orléans Val de Loire ;

2°) d'autoriser le délégué de la Mairie à l'Assemblée générale de la S.E.M.PAT. Orléans Val de Loire à voter l'approbation du projet de nouveaux statuts.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°10 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de trois subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 36 082 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 51 voix contre 2.
Il y a 1 abstention.***

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. MONTILLOT

n°11 **Prévention-réussite. Approbation d'une convention d'objectifs à passer avec le comité français pour l'UNICEF suite à l'obtention du titre de "Ville Amie des Enfants". Adhésion à l'UNICEF France.**

Lors du Conseil Municipal du 11 juin 2018, les membres du Conseil ont été informés que la Mairie d'Orléans candidait auprès de l'UNICEF pour l'obtention du titre « Ville Amie des Enfants », pour la période 2014-2020. Après étude du dossier, l'UNICEF a décidé, lors de sa commission d'attribution du 23 janvier 2019, de décerner ce titre à la Ville d'Orléans.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs et d'adhésion à l'UNICEF est proposée. Elle a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Mairie et l'UNICEF France afin d'inscrire durablement et de développer la démarche « Ville Amie des Enfants » dans le temps et le territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs à passer avec le comité français pour l'UNICEF ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) d'adhérer à l'UNICEF France moyennant le paiement d'une cotisation d'un montant de 200 €

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°12 **Éducation. Festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Édition 2019. Approbation de conventions de partenariat.**

Depuis 2015, la Mairie organise en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret (D.S.D.E.N. 45) et le Lions Club Orléans Sologne, le festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Cet évènement prévu du 20 au 29 juin 2019 dans divers lieux culturels a la particularité de fédérer l'ensemble des acteurs locaux afin d'organiser une manifestation éducative et culturelle à destination des élèves et de leurs parents, des professionnels de l'enfance et du secteur éducatif, ainsi que du grand public.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver plusieurs conventions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les convention de partenariat, définissant les engagements des parties, dans le cadre de l'édition 2019 du Festival du livre de l'enfance à passer le Lions Club Orléans Sologne, la Ligue de l'Enseignement, Fédération du Loiret, l'A.N.L.C.I. et le G.I.P. Alpha Centre, l'association BIBLIONEF, l'E.S.A.D. d'Orléans, la Compagnie MATULU, la Société ELYSEUM, le Lycée Benjamin Franklin, France Bleu Orléans et La République du Centre ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°13 **Éducation. Règlement des activités périscolaires. Règlement des ateliers ludo-éducatifs et des accueils de loisirs sans hébergement. Approbation de modifications.**

La rentrée 2019 sera marquée par un évènement majeur impactant les règlements des activités périscolaires et des ALSH / ALE : la possibilité donnée aux familles, dès le 3 juin, de procéder à leurs réservations de la rentrée via le portail famille pour l'ensemble des dispositifs périscolaires, ALSH ou ALE.

Pour les familles qui n'auraient pas la possibilité d'effectuer leurs démarches en ligne, la procédure papier sera maintenue, le référent périscolaire de l'école restant l'interlocuteur privilégié des familles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le nouveau règlement des activités périscolaires pour une mise en œuvre au premier jour de la rentrée 2019 ;

2°) d'approuver le nouveau règlement des ALE et ALSH pour une mise en œuvre au mois de septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°14 **Éducation. Restauration. Accueils de loisirs sans hébergement. Activités périscolaires. Actualisation des tarifs.**

Les tarifs de la restauration scolaire, des A.L.S.H. et A.L.E., et des activités périscolaires sont appliqués à l'année scolaire et leur actualisation s'effectue au 1^{er} jour de la rentrée scolaire. Une hausse de 1% des tarifs est appliquée pour la restauration, les activités périscolaires, les ALSH.

Concernant les ALE, il est proposé d'appliquer l'augmentation du taux cadre de 1 %, à l'exception de certaines tranches et de solliciter les familles en fonction de leur quotient familial sur la base d'un tarif modique allant de 0,50 € à 5,05 € pour les 3 heures d'ALE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs annexés à la délibération, pour une application au jour de la rentrée scolaire de septembre 2019.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 1 abstention.***

M. SANKHON

n°15 **Jeunesse. Concours Jeunes Talents 2019. Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations Polysonik, OP45 et Théâtre Charbon. Attribution de subventions.**

L'édition 2019 du Concours Jeunes Talents est actuellement en cours. Les auditions se sont déroulées le vendredi 10 mai dernier. Au programme : 3 catégories avec du théâtre/stand-up, de la danse et de la musique. A l'issue de ces auditions, 3 candidats sont retenus par catégorie pour participer à la finale du Concours Jeunes Talents qui aura lieu le 20 septembre prochain dans les locaux du C.R.I.J.

Plusieurs associations orléanaises ont souhaité s'investir dans l'organisation du Concours Jeunes Talents 2019 et ont sollicité l'octroi d'une subvention. Pour mener à bien leurs interventions, la Mairie propose de les accompagner logistiquement et financièrement par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec les associations Polysonik, OP45 et la compagnie Théâtre Charbon prévoyant le versement d'une subvention de 3 000 € par association ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°16 **Sport. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec les associations Union Cycliste Orléans et USO Tir. Attribution de subventions.**

Les associations Union Cycliste Orléans et USO Tir ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leur activité.

A la lecture du plan de financement adressé par les associations concernées, il est proposé de soutenir l'investissement de ces dernières par le versement d'une subvention, dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération. Le montant total des subventions accordées s'élève à 11 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec les associations Union Cycliste Orléans et USO Tir pour l'année 2019 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer des subventions pour un montant total de 11 000 € à ces associations au titre de l'année 2019 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC

n°17 **Social. Association La vie devant Soi. Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2021.**

Afin de mener une action concertée pour dynamiser les activités existantes en direction des personnes âgées orléanaises, de les diversifier pour répondre à leurs attentes et à leurs besoins, la Mairie d'Orléans et La Vie Devant Soi ont conclu une convention d'objectifs 2015-2018, qui a été renouvelée pour la période 2019-2021.

Suite à une erreur matérielle, la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 prévoyait des modalités de versement de la subvention différentes de celles convenues avec l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention passée avec l'association La Vie Devant Soi modifiant les modalités de versement de la subvention ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme LOEILLET

n°18 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans la délibération pour un montant total de 461 205 € pour l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 460 755 € pour l'exercice 2019 ;

Adopté à l'unanimité.

2°) d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association Cine Mundi pour un montant de 450 € pour l'exercice 2019 ;

Adopté par 52 voix contre 2.

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires pour l'attribution de ces subventions.

Adopté à l'unanimité.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

Mme GRIVOT

n°19 **Tourisme. Vœu pour le classement d'Orléans en tant que « Commune touristique ».**

Après avoir rénové entièrement son centre ancien, ses quais de Loire et embelli l'ensemble de la ville, Orléans a manifesté sa volonté de développer une politique ambitieuse dans le domaine touristique et de compter parmi les destinations de référence dans ce domaine au plan national.

Au 1^{er} janvier 2017, avec la création de la communauté urbaine Orléans Métropole, la compétence « Promotion du Tourisme et gestion des Offices de Tourisme » a été transférée vers Orléans Métropole dans le cadre de la loi NOTRe.

Considérant les nombreuses actions initiées depuis par la Métropole et son Office de tourisme pour faire de son territoire une destination phare en tourisme de loisirs et en tourisme d'affaires et que la réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme crée un régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques, il est souhaitable que la Mairie obtienne ce label afin de valoriser la politique développée ces dernières années dans ce domaine ;

Ce label de « Commune touristique » permettra notamment de valoriser la qualité des services proposés aux touristes à travers ceux d'Orléans Val de Loire tourisme, la qualité et la fréquence des d'événements organisés sur son territoire et qui concourent à la venue de visiteurs et, enfin, la qualité et la diversité de son offre d'hébergement touristique ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le vœu relatif au classement d'Orléans comme « Commune touristique » au titre de la loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme et des articles L.133-11 et L.133-12 du code du tourisme et qu'Orléans Métropole sollicite cette demande de classement auprès du Préfet du Loiret, Préfet de la Région Centre-Val de Loire.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n°20 **Événementiel. Manifestations d'été 2019. Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations Jamais 2 sans 3, les Mariniers de Jeanne, Nanoprod et les Compagnons Chalandiers. Attribution de subventions.**

La Mairie organise et développe chaque été des manifestations culturelles et festives sur les quais de Loire.

Dans le cadre des animations estivales des quais de Loire, qui se tiendront du 30 avril au 1er septembre 2019, et suite à un appel à projets lancé le 15 janvier 2019, la Mairie mettra à disposition de la société « 1.2.+ » un espace aménagé et équipé pour la guinguette « La Sardine », sur les quais de Loire pendant la période estivale.

Pour la programmation pluridisciplinaire de la guinguette de « La Sardine », suite à la demande de subvention présentée par l'association Jamais 2 sans 3, il est proposé de lui attribuer une subvention de 30 000 € au titre des animations estivales et une subvention de 5 000 € dans le cadre du Festival de Loire 2019.

Depuis 2017, l'association Nanoprod propose un espace culturel de plein air sur le quai de Prague à Orléans. Une nouvelle saison estivale de la Paillote pendra quai de Prague du 30 mai au 1er septembre 2019. En parallèle, l'association pilote le C.I.R.A. (Centre Indépendant de Recherches Artistiques) pour l'accueil d'artistes en résidence locaux et internationaux, dans un lieu original, le duit Saint-Charles. Une subvention de 10 000 € est sollicitée au titre de la Paillote et du C.I.R.A.

Pour la neuvième édition de la Fête des Duits qui se déroulera du 14 au 19 août inclus, l'association Nanoprod propose de mettre en place une résidence artistique suivie d'une exposition d'art contemporain intitulée « La Planète des Duits » sur une île de la rive sud. Une convention de soutien à passer avec l'association est donc proposée pour notamment lui attribuer une subvention de 15 800 € pour la Fête des Duits.

Par ailleurs, il est proposé de soutenir à hauteur de 1 900 € chacun, les Compagnons Chalandiers et les Mariniers de Jeanne pour l'organisation de manifestations ligériennes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de soutien à passer avec les associations Jamais 2 sans 3, les Mariniers de Jeanne, Nanoprod et les Compagnons Chalandiers dans le cadre de l'animation estivale 2019 des quais ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Jamais 2 sans 3 : 35 000 €,
- Les Mariniers de Jeanne : 1 900 €,
- Nanoprod : 25 800 €,
- Les Compagnons Chalandiers : 1 900 €

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n°21 **Relations Internationales. Coopération décentralisée avec Parakou (Bénin). Présentation du bilan de la convention 2016-2018. Approbation de la convention de partenariat 2019-2021 et du programme d'actions 2019. Attribution de subventions.**

Depuis 1993, les Mairies de Parakou et d'Orléans unissent leurs efforts en terme de coopération décentralisée et signent régulièrement des conventions de partenariat triennales, déclinées en programmes d'actions annuels. La convention actuelle 2016-2018 arrive à échéance. A ce jour, le programme d'actions est réalisé globalement et a atteint les objectifs fixés.

Aussi, au regard de ces résultats positifs, les deux villes, d'un commun accord, ont souhaité poursuivre ce partenariat dont l'objectif principal est d'accompagner la collectivité parakoise dans son développement en améliorant la cohérence et l'efficacité des actions, en mutualisant les efforts financiers des acteurs et en inscrivant les projets dans la durée. Une convention de partenariat est proposée pour 2019-2021. Le programme d'actions triennal représente un budget global prévisionnel de 1 090 034 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention triennale de partenariat pour la période 2019-2021, incluant le programme d'actions triennal et son plan de financement, à passer avec la Mairie de Parakou ;

2°) d'approuver le programme d'actions proposé pour l'année 2019 ainsi que ses modalités de financement ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie d'Orléans et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) de désigner M. Charles TOKO, Maire de Parakou et M. X, Receveur Percepteur de Parakou, pour la double signature nécessaires à la gestion du compte intitulé : « Convention de Partenariat Orléans-Parakou, n° 01712021486, de la Bank of Afrika, Agence de Parakou, domiciliée : BP 44, PARAKOU, République du Bénin ».

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n°22 **Culture. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la reconstruction de la Cathédrale Notre-Dame de Paris.**

Le 15 avril dernier, la Cathédrale Notre-Dame de Paris a été gravement détériorée par un incendie ravageant l'ensemble de la charpente des XIII^{ème} et XIX^{ème} siècles et détruisant totalement la flèche emblématique de

93 mètres de hauteur.

La Ville d'Orléans et ses habitants souhaitent exprimer leur solidarité à la Nation en participant à la souscription nationale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur le principe du versement d'un fonds de concours de 50 000 € à l'Etat ou à l'Etablissement public qui sera créé au titre de la restauration et de la conservation de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, au titre de l'année 2019.

**Adopté par 45 voix contre 4.
Il y a 5 abstentions.**

Le groupe « Socialistes, Verts et apparentés » a proposé un amendement à la délibération :

Amendement : il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur le principe du versement d'un fonds de concours de 50 000 € à l'Etat au titre de la restauration et de la conservation « **des monuments du patrimoine historique** ».

Rejeté (6 voix pour).

M. MOITTIE

n°23 **Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association culturelle Le Pays Où le Ciel est Toujours Bleu (P.O.C.T.B.) pour les années 2019-2021. Attribution d'une subvention.**

Compte tenu du projet culturel et du budget prévisionnel présenté par l'association culturelle et label de création et de diffusion de l'art contemporain « Le Pays Où le Ciel est Toujours Bleu » (P.O.C.T.B.) pour l'année 2019 et de la demande de subvention sollicitée auprès de la Mairie en date du 28 décembre 2018, il est proposé d'approuver une nouvelle convention de soutien pour les années 2019-2021 qui fixe les engagements respectifs du P.O.C.T.B. et de la Mairie, et d'attribuer à l'association une subvention de 12 500 € au titre de l'année 2019.

Cette somme sera reconduite pour les années 2020 et 2021, sous réserve du vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien 2019-2021 à passer avec Le Pays Où le Ciel est Toujours Bleu ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer à l'association une subvention de 12 500 € au titre de l'année 2019 et pour les années 2020-2021 sous réserve du vote du budget ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n°24 **Arts et économie créative. Jazz à l'Évêché 2019. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec FRANCE 3 CENTRE VAL DE LOIRE.**

Chaque année, la Mairie organise le festival « Jazz à l'Évêché ». Pour sa 5ème édition qui aura lieu du 19 au 22 juin 2019, en contrepartie de l'intégration de son logo sur l'ensemble des supports de communication du festival, FRANCE 3 CENTRE VAL DE LOIRE propose d'apporter une participation logistique et médiatique à l'évènement.

Ces prestations de communication sont valorisées à hauteur de 13 750 € H.T. et feront l'objet d'une convention de partenariat proposée entre FRANCE 3 CENTRE VAL DE LOIRE et la Mairie ainsi que d'un échange de factures.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec FRANCE 3 CENTRE VAL DE LOIRE dans le cadre du festival « Jazz à l'Évêché » 2019 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n°25 **Culture. Conservatoire. Théâtre Gérard Philipe. Frais de dossier et de scolarité, de location d'instruments de musique, et de locations de salles. Entrées aux spectacles organisés par la Mairie. Actualisation des tarifs pour 2019-2020.**

Les tarifs du Conservatoire (frais de dossier et scolarité, location d'instruments et de salles) et les tarifs d'entrées aux spectacles organisés par la Mairie au Conservatoire et au Théâtre Gérard Philipe, applicables au 1^{er} juin 2018, ont été adoptés par le Conseil Municipal du 14 mai 2018.

Pour 2019 / 2020, il est envisagé d'augmenter les tarifs des frais de scolarité, de locations d'instruments, de location de salles, dans les mêmes proportions que les autres établissements de la Mairie (soit 1 % en moyenne, les tarifs étant arrondis à l'euro) à l'exception des frais de dossiers, des frais de stages/ateliers pratiques artistiques, de la caution pour les locations et des entrées aux spectacles dont les tarifs 2018/2019 sont maintenus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver pour 2019-2020 les tarifs relatifs aux frais de dossiers et de scolarité et de location d'instruments de musique pour le Conservatoire, aux frais de stages/ateliers pratiques artistiques, les tarifs de salles et les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la Mairie pour le Conservatoire et le Théâtre Gérard Philipe présentés dans les tableaux annexés à la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs entreront en vigueur le 1er juin 2019 pour les frais de dossier et de scolarité du Conservatoire et le 1er septembre 2019 pour les autres tarifs du Conservatoire et du Théâtre Gérard Philipe : location d'instruments, locations de salles, frais de stages/ateliers pratiques artistiques, entrées aux spectacles.

Adopté à l'unanimité.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

Mme de QUATREBARBES n°26 **Espace public. Quartier Nord. Vœu pour la dénomination de deux voies.**

Pour des raisons pratiques pour les riverains de la rue de la Bourie Rouge dont les accès véhicules donnent sur une impasse située à l'arrière de leur propriété, il est nécessaire de dénommer cette impasse, ainsi que la voie reliant la rue de la Bourie Rouge à l'impasse.

Il est proposé au Conseil Municipal, vu le plan annexé, d'émettre un vœu en vue de la dénomination par Orléans Métropole de deux voies au niveau du n° 95 rue de la Bourie Rouge à Orléans :

- la voie débutant rue de la Bourie Rouge au n° 95 et aboutissant au niveau de la plateforme du tramway, station « Libération » : rue des Vignes ;
- la voie débutant rue des Vignes et se terminant en impasse : impasse de la Bourie Rouge.

Adopté par 53 voix contre 1.

RESSOURCES

M. le Maire n°27 **Habitat-Logement. SA HLM VALLOGIS. Réhabilitation de 14 logements situés 29 rue du Colombier à Orléans. Garantie d'un emprunt de 159 714,50 € à hauteur de 50 % soit 79 714,50 € Approbation.**

La S.A. H.L.M. VALLOGIS sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 159 429 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 février 2018 avait donné son accord pour cette même garantie. Cependant, le contrat de prêt initialement rédigé a été rendu caduc pour des raisons techniques.

Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer la réhabilitation de 14 logements situés 29 rue du Colombier (foyer du Colombier Bâtiment A) à Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de procéder au retrait de la délibération n° 28 du Conseil Municipal du 12 février 2018 ;

2°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 79 714,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 159 429 €, que la S.A. H.L.M. VALLOGIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 2 lignes :

- PAM : 41 714 €, garantie à hauteur de 50 % soit 20 857 €,
- PAM : 117 715 €, garantie à hauteur de 50 % soit 58 857,50 € ;

3°) d'approuver la convention de garantie à passer avec S.A. H.L.M. VALLOGIS ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec S.A. H.L.M. VALLOGIS.

Adopté par 52 voix contre 2.

Mme SAUVEGRAIN

n°28 **Relations humaines. Mise à disposition individuelle et partielle d'un agent de catégorie A auprès de la commune d'Olivet. Information du Conseil Municipal.**

Dans un souci de synergie entre les communes d'Orléans Métropole, les communes d'Olivet et d'Orléans se sont engagées à l'automne 2014 dans une démarche de coopération intercommunale entre les établissements culturels des deux collectivités.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition, approuvée par le Conseil Municipal du 18 avril 2016, a été passée avec la commune d'Olivet pour mettre à disposition un bibliothécaire de la Ville d'Orléans à hauteur de 50 % d'un temps complet.

A la demande de la commune d'Olivet, il est proposé une prolongation de cette mesure pour la période allant du 11 mai 2019 au 30 juin 2019, afin de finaliser les dossiers en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la prolongation de la mise à disposition à hauteur de 50 % de son temps de Mme X, bibliothécaire titulaire, auprès de la commune d'Olivet pour la période du 11 mai au 30 juin 2019.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme SAUVEGRAIN

n°29 **Relations humaines. Remboursement des frais de déplacements professionnels des personnels. Complément au dispositif actuel.**

La délibération n° 22 du Conseil Municipal du 22 janvier 2018 a fixé les règles de remboursement des frais de déplacements professionnels applicables aux personnels de la mairie et procédé à l'harmonisation des dispositifs en faveur des personnels métropolitains et municipaux.

Suite à des évolutions réglementaires, et à des nécessités de fonctionnement des services, des ajustements au dispositif sont proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la mise en œuvre des nouvelles modalités de remboursement des frais de restauration et d'hébergement détaillées dans la délibération en application de la nouvelle réglementation, avec effet au 1^{er} mars 2019 ;

2°) d'autoriser la prise en charge des frais de repas des agents pour les formations intervenant sur le territoire de la métropole, selon les modalités sus-énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°30 **Achats. Prestation de pose, dépose et maintenances des décorations de Noël. Approbation d'une convention de groupement de commande à passer avec la commune de Fleury-les-Aubrais.**

Afin d'assurer l'installation des décorations de Noël sur l'espace public, les communes d'Orléans et Fleury-les-Aubrais proposent de constituer un groupement de commandes, dont la Mairie assurera la coordination, dans le cadre d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'abroger la délibération n° 27 relative à « l'achat de prestation de pose, dépose et maintenance des décorations de Noël à passer avec les communes de Fleury-les-Aubrais et Saran » approuvée au Conseil Municipal du 11 février 2019 ;

2°) d'approuver la convention de groupement de commandes relative à l'achat de prestation de pose, dépose et maintenance des décorations de Noël à passer avec la commune de Fleury-les-Aubrais ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°31 **Achats. Mutualisation des achats. Modification du coordonnateur de la famille « Prestations d'entretien ménager » et ajout d'une famille d'achats à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans.**

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'ajout de la famille « Prestations d'entretien ménager » à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la Mairie d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans aux instances du 11 décembre 2017.

L'article 4-2 de la convention désigne Orléans Métropole comme coordonnateur principal pour l'ensemble des familles d'achats rattachées à ladite convention sauf si une commune manifeste le souhait de prendre en charge sa coordination. Toutefois, l'entretien ménager concernant principalement des bâtiments de la Mairie, il est proposé de modifier le coordonnateur.

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la Mairie et le C.C.A.S. d'Orléans ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser. En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter la famille d'achats « acquisition d'une solution télématique et d'auto partage (boîte à clés) ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la modification apportée à la famille « Prestations d'entretien ménager » relative à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans, à savoir la prise en charge de la coordination de la passation de ce marché par la Mairie ;

Séance du lundi 20 mai 2019

2°) d'approuver l'ajout de la famille d'achats suscitée à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 21 mai 2019,

Le Maire,
Olivier CARRE